

ARRETE DU MAIRE N°2024-002

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A LA 4EME ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la Commune des Clefs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, fixant à quatre le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès verbal en date du 25 mai 2020, de l'élection et de l'installation du Maire Monsieur BRIAND Sébastien,

Vu le procès verbal en date du 25 mai 2020, de l'élection et de l'installation de Madame Elodie CORBINEAU en qualité de 4^{ème} Adjointe,

Vu le retrait de l'arrêté de délégation de fonctions aux quatre adjoints transmis le 1^{er} juillet 2020 à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Madame Elodie CORBINEAU, 4^{ème} adjointe au Maire,

Arrête,

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Elodie CORBINEAU, 4^{ème} adjointe au Maire, exercera les fonctions suivantes :

- Affaires Sociales : Elle sera notamment en charge des questions relatives aux personnes en difficulté, en particulier aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux personnes sans abris ou précaires. Elle participera également aux réunions organisées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes dans le cadre de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale.
- Affaires Petite enfance : A ce titre, elle participera aux Assemblées générales et réunions de l'association La Farandole de Manigod pour laquelle la commune des Clefs est partenaire pour la crèche et le centre de loisirs.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 2 : Il est également donné délégation de signature à Madame Elodie CORBINEAU, 4^{ème} adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations. Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, à Monsieur le Trésorier Municipal et à l'intéressé.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait aux Clefs, le 16 mai 2024

Le Maire,
M. BRIAND Sébastien

